

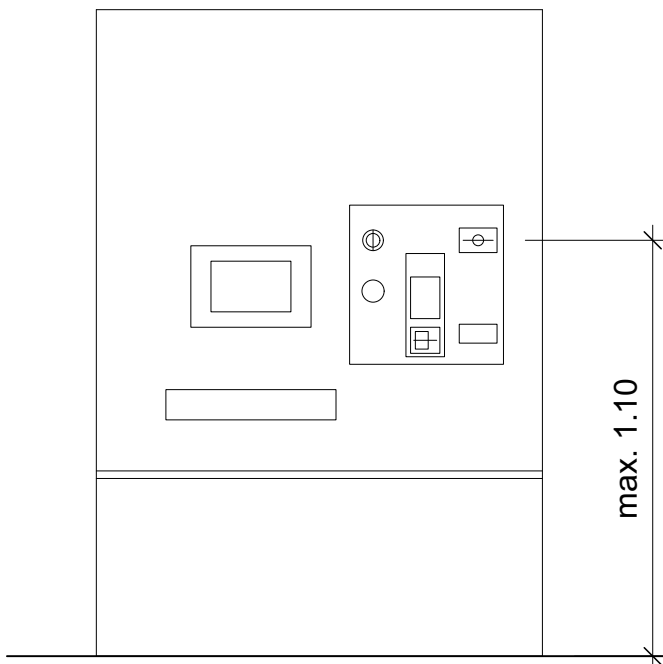
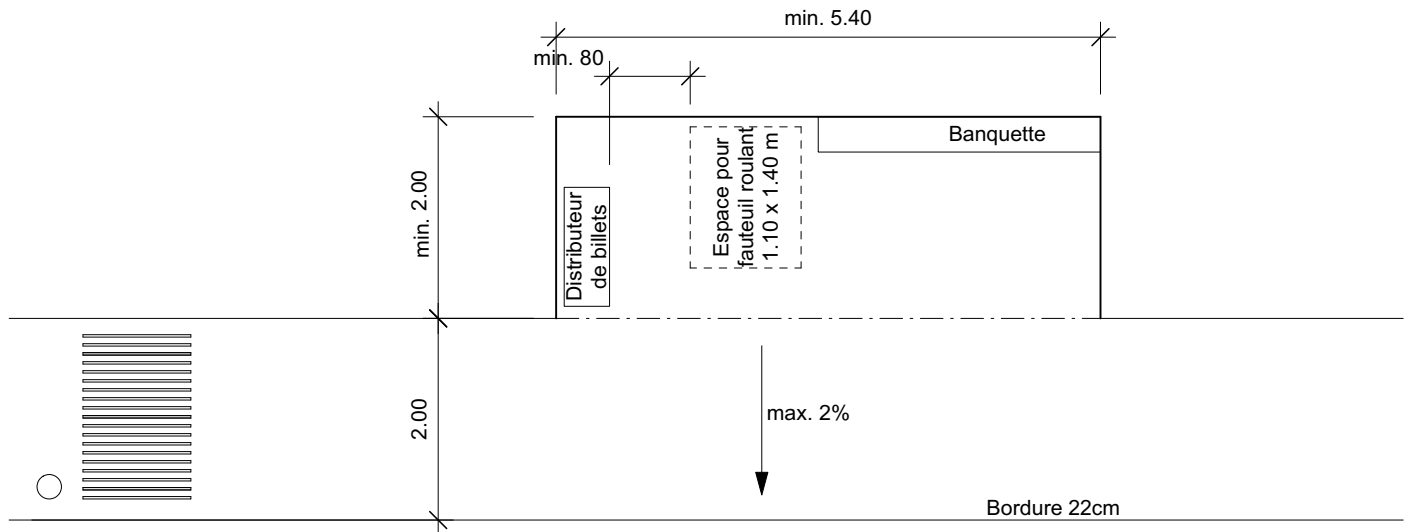
# A519 Abris de bus

09/2019 en référence à la norme SN 640 075

## Principes

- les abris sont à disposer à proximité de l'aire d'accès des fauteuils roulants
- un espace pour fauteuil roulant de 1.10 x 1.40 m se trouvera dans la zone protégée des intempéries
- une aire de manœuvre de 1.40 x 1.70 est nécessaire devant les distributeurs de billets, horaires, plans de réseaux
- la pente doit comporter au max. 2%

## Arrêt de bus au droit de la 2<sup>e</sup> porte



### Eléments de commande (distributeur)

- les éléments de commande doivent être placés à une hauteur de 0.80 à 1.10 m au-dessus du sol
- devant les éléments de commande on prévoira des deux côtés un espace libre large de 0.70 m au minimum. Un espace libre de 0.70 m d'un seul côté n'est admis que sous réserve.
- Les éléments de commande ne doivent pas être placés en retrait de plus de 0.25 m, que ce soit dans des niches ou par rapport à des éléments saillants tels que socles ou tablettes.